

2022 DEVE DPE 5 Dispositif CoprOasis : règlement d'attribution des aides de la Ville de Paris pour les travaux de végétalisation et de valorisation des eaux pluviales des copropriétés, convention avec l'Agence Parisienne du Climat

Le Conseil de
Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date des 14,15,16 et 17 Mars 2023, par lequel Madame la Maire de Paris propose le règlement d'attribution des aides de la Ville de Paris pour les travaux de végétalisation et d'abattement des eaux pluviales des copropriétés et la convention de partenariat avec l'Agence Parisienne du Climat;

Vu la convention jointe au présent projet de délibération ;

Vu le projet de règlement des aides de la Ville de Paris pour les travaux de végétalisation et d'abattement des eaux pluviales des copropriétés joint au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL et Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La convention, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, avec l'Agence Parisienne du Climat, 3 rue François Truffaut, Pavillon du lac, 75012 Paris est approuvé. Madame la Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 2 : Le règlement d'attribution des aides du dispositif annexé à la présente délibération est approuvé. Le dispositif CoprOasis est créé dès la délibération du Conseil de Paris.

Article 3 : La mise en place d'une subvention aux syndicats de copropriétaires destinée au financement des projets CoprOasis conformément au règlement d'attribution des aides du dispositif annexé à la présente délibération est approuvée.

Article 4 : Les dépenses en investissement et fonctionnement résultant de la présente délibération seront imputées au budget d'investissement et de fonctionnement de la Ville de Paris en 2023 et suivantes sous réserve du vote et de disponibilité des crédits.